

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Chasse aux œufs Annikids»

Article 1

SOCIETE ORGANISATRICE :

La société **Eventeo**, SARL au capital de 150.000 € dont le siège social est situé 20 avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 477 855 050, ci-après désignée la « société organisatrice » ou Eventeo organise **du 21 au 25 mars 2018** un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **La chasse aux œufs**», diffusé sur le site Internet www.annikids.com dont la Société Eventeo est propriétaire, ci-après désigné « le site », avec questions et tirage au sort.

Article 2

ACCES ET PÉRIODE DU CONCOURS :

Ce concours est accessible en se connectant sur le site www.annikids.com. **Il se déroule du mercredi 21 au dimanche 25 mars 2018 minuit inclus**, date et heure française (France métropolitaine) de connexion faisant foi. Il est expressément rappelé ici que **la participation au concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat**.

Article 3

INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS :

1. Inscription

Le jeu « **La chasse aux œufs** » est **ouvert à toute personne physique majeure, désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine** (uniquement), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération. Une seule inscription sera valable par foyer.

Le jeu consiste à découvrir sur le site Annikids.com 3 œufs qui apparaissent aléatoirement. **1 participant sera tiré au sort informatiquement le lundi 26 mars 2018 parmi les participants ayant trouvé les 3 œufs**. Il recevra alors le lot suivant :
Un bon d'achat de 100€ valable sur le site Annikids.com

2. Conditions de participation

Le jeu « **La chasse aux œufs** » est un jeu gratuit sans obligation d'achat. En dehors des conditions d'inscription précitées (personne majeure, résidante en France métropolitaine, une participation par foyer), la participation impose de fait de disposer d'une adresse e-mail afin de pouvoir notifier les résultats aux gagnants tirés au sort.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la société organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme

fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer plusieurs fois au concours en recourant à différentes adresses email ou de participer sous un compte email manifestement dédié aux concours. Sera également considérée comme tricherie invalidant la participation au jeu le fait de divulguer sa réponse sur quelque support que ce soit.

Article 4

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier et poursuivre tout participant qui altère le fonctionnement du concours, du site, ou encore qui viole les règles officielles du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu, la société organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la société organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du concours. Ces modifications seront alors spécifiées sur le site Annikids.com. Tout participant sera réputé avoir accepté ces modifications à partir de leur mise en ligne. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours

Article 5

DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le 26 mars 2018, il sera procédé à la désignation du gagnant par tirage au sort informatique parmi les bonnes réponses reçues.

Le gagnant sera prévenu par un e-mail envoyé à l'adresse communiquée.

Article 6

LOTS À GAGNER :

À raison de 1 seul lot par participant, le lot ne pouvant être choisi ni faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement. Le lot étant désigné et attribué par tirage au sort.

1 lot est à gagner :

Un bon d'achat de 100€ valable sur le site Annikids.com

Article 7

CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS :

Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant (même nom, même adresse).

Attention : ce lot ne peut faire l'objet d'un avoir de quelque forme que ce soit. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Article 8

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

Eventeo - Jeu-concours Annikids - 20 avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9

RESPONSABILITE / GARANTIE :

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La société organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Article 10

LITIGE :

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents sur la zone d'implantation de la société Eventeo (Tribunaux de Strasbourg, Alsace, France métropolitaine).

Article 11

ACCÈS AU RÉGLEMENT :

Le règlement du concours est disponible sur le site www.annikids.com sous la forme d'un document pdf à télécharger. Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Eventeo - Jeu-concours Annikids - 20 avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM

Article 12

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU :

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 minutes au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 11), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.